



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 02 juillet 2024
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 14
Nombre de procuration : 04

Extrait n°BC-07-2024-201

Objet : Annulation de la subvention accordée à l'entreprise HAPPY SYLVER dans le cadre des demandes de subventions reçues au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA).

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Christian PALIN, Christian RAPHA, Thierry MARÉCHAL, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Patricia PALMONT, Annick COMIER à Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR à Christian PALIN, Germain DUTON Christian RAPHA.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Félix ISMAIN, Chantal MAIGNAN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'extrait de délibération du Bureau Communautaire du 11 janvier 2024 n°BC-01-2024-005, portant attribution de deux subventions à la structure HAPPY SYLVER pour un montant total de 6 890 euros répartis comme suit :

- 2 900 € pour l'opération intitulée « Silvers Artistes »,
- 3 990 € pour l'opération intitulée « Ti Gran Moun » ;

Considérant que par un courriel du 24 mai 2024, la directrice de la structure a informé la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique que HAPPY SYLVER est une entreprise individuelle enregistrée au numéro SIRET 538 665 449 000 12 ;

Considérant que conformément au règlement d'attribution des aides aux tiers, les entreprises ne sont pas éligibles à l'octroi de subvention. Ainsi, il convient d'annuler l'aide octroyée à l'entreprise HAPPY SYLVER par CAP Nord Martinique pour ses projets ;

Considérant que les membres de la Commission mixte Subvention-Finances, réunis le 19 juin 2024, ont émis un avis favorable sur l'annulation de l'attribution de la subvention d'un montant de 6 890 € accordée à l'entreprise HAPPY SYLVER dans le cadre des demandes de subventions reçues au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'annuler l'attribution de la subvention d'un montant de 6 890 € accordée à l'entreprise HAPPY SYLVER dans le cadre des demandes de subventions reçues au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA).

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 18

Contre : 00


Abstention : 00


Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 01 août 2024

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT



Communité d'Action
CAP
Nord
Martinique
Tél : 0596 48 66 23
Fax : 0596 53 60 12
du Pays Nord Martinique